



Règlement Particulier Interdépartemental DIVISION MASCULIN U20 Saison 2023-2024



Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Les Comités Départementaux de Basket-ball de la Drôme-Ardèche et de l'Isère organisent un championnat Interdépartementale Masculine U20.

Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

Le championnat est géré administrativement par chaque Comité Départemental en première phase et par le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère pour la seconde phase.

Les clubs restent toutefois soumis aux dispositions financières propres au Comité Départemental où ils sont affiliés.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées auprès du Comité Départemental d'origine par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

Article 3 - COMPOSITION

Les divisions sont composées des équipes régulièrement engagées des Comité de Drôme-Ardèche et Isère.

Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases distinctes.

4.1 – Phase 1 :

La phase 1 a lieu dans le Comité d'appartenance des équipes :

- Drôme-Ardèche : 1 poule de 6 avec des rencontres aller-retour.
- Isère : 1 poule de 9 avec des rencontres aller.

4.2 – Phase 2 :

Les équipes sont réparties en 3 poules de 5 disputant des rencontre aller-retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 5.

- Poule A : Les équipes de Drôme-Ardèche classées 1^{ère} et 2^{ème} et celles de l'Isère classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de la phase 1.
- Poule B : Les équipes de Drôme-Ardèche classées 3^{ème} et 4^{ème} et celles de l'Isère classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de la phase 1.
- Poule C : Les équipes de Drôme-Ardèche classées 5^{ème} et 6^{ème} et celles de l'Isère classées de la 7^{ème} à la 9^{ème} place de la phase 1.

L'équipe classée 1^{ère} de la poule A est déclarée championne interdépartementale masculine U20.

Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Nombre de joueurs brûlés	7	
Nombre de joueurs brûlés (CTC-Entente)	7 dont 3 du club porteur	
Type de licences autorisées	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	5
	AST	3
	0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Les extensions ASCTC ne sont pas nécessaires pour le championnat interdépartemental.

Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs) les licenciés de catégories d'âge U17 et plus cumulant les pratiques « jouer » (5x5 – 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres 5x5
- 1 rencontre 5x5 et 1 « plateau – championnat 3x3 »
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »
- **2 rencontres 5x5 en tant que joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre**
- **1 rencontre 5x5 en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre**

Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le dimanche à 10h30.

Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Mixité impossible
- Durée des rencontres : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 5 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon : taille 7
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- 14 sec. sur rebond offensif.
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer au plus tard **le soir du match**
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

Article 9 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES DE "JEUNES"

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de "jeunes", lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne **majeure licenciée** pourra assurer cet encadrement.

Article 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par les Bureaux Départementaux des deux Comités après avis des Commissions des Compétitions 5x5.

